PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8766 — LKQ/Stahlgruber)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 103/08)

1. Le 9 mars 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— LKQ Corporation («LKQ», États-Unis),

— Stahlgruber GmbH («Stahlgruber», Allemagne), contrôlée par Stahlgruber Otto Gruber AG.

LKQ acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Stahlgruber.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— LKQ: fabrication et distribution de pièces détachées pour automobiles et distribution en gros de pièces détachées pour automobiles dans l'Espace économique européen (EEE). LKQ exerce également certaines activités dans le secteur de la vente au détail de pièces détachées pour automobiles et de matériel connexe,

— Stahlgruber: fabrication et distribution de pièces détachées pour automobiles et distribution en gros de pièces détachées pour automobiles dans l'EEE.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8766 — LKQ/Stahlgruber

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).